



---

|               |                               |
|---------------|-------------------------------|
| Date          | Le 27 juin 2024               |
| Destinataires | Tous les employés et médecins |
| Copies à      | Équipe de leadership          |

---

## Port obligatoire du masque en cas d'exposition à la coqueluche

À la suite de l'augmentation des cas de coqueluche dans la province et dans nos établissements de soins, et aux mesures de prévention et de contrôle des infections non suivies, la mesure suivante entre en vigueur dès maintenant : **les travailleurs et travailleuses des départements recevant un avis d'exposition de la PCI ou du Service de santé au travail devront porter un masque chirurgical pendant les 21 jours suivant le dernier jour d'exposition (le jour de la dernière exposition étant le jour 0).**

Note : Les employés ayant été en contact en communauté doivent porter le masque pendant 21 jours suivant leur dernier contact

Rappel : il est très important de porter un masque en cas de symptômes grippaux. C'est une mesure qui permet d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire et qui permet de prévenir les infections. Il est également de bonne pratique d'aviser la PCI en cas de tendance de travailleurs et travailleuses de la santé qui seraient malades dans un même département.

Si vous avez été exposé à la coqueluche et que vous avez de la toux, ne venez pas travailler et joignez le Service de santé au travail (1-833-249-2003) afin d'obtenir un test de dépistage.

**SERVICE DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS ET SERVICE DE SANTÉ DES EMPLOYÉS**